

Le Petit Journal



Bureaux : rue Confort, 14, à Lyon

Abonnements Lyon et Rhône
TROIS MOIS..... 5 FR.
SIX MOIS..... 9 FR.
UN AN..... 18 FR.

LYONNAIS

UN NUMÉRO : CINQ CENTIMES

Abonnements Départements
TROIS MOIS..... 6 FR.
SIX MOIS..... 12 FR.
UN AN..... 24 FR.

Mardi 6 Juin 1871

ELECTIONS COMPLÉMENTAIRES

Par suite d'élections multiples en faveur des mêmes candidats, de démissions, d'annulations ou de décès, il manque à l'Assemblée nationale cent onze députés.

Nous publierons demain la liste des collèges vacants.

Les journaux de Versailles et de Paris affirment que les élections complémentaires sont fixées au 25 juin.

Bien que cette nouvelle ne soit pas annoncée officiellement, nous avons tout lieu de la croire exacte.

Il est nécessaire, en effet, que l'Assemblée nationale soit au complet pour l'époque, très-prochaine peut-être, où, de graves complications, pourront se produire.

Les lois de bannissement qui frappent les Bourbons et la famille d'Orléans seront très-probablement rapportées; les élections du prince de Joinville et du duc d'Aumale seront validées; comme corollaire, il est à espérer que les pouvoirs de M. Thiers, chef de l'exécutif de la République française, seront prorogés pour deux ans, ainsi que la proposition doit en être faite aujourd'hui même.

Dans cette situation, le comte de Chambord et les princes d'Orléans, rentrant en France, reconnaîtront, au moins tacitement, la République.

L'intérêt de la France sera de se prémunir contre un nouveau coup d'Etat.

Le prince Louis-Napoléon aussi, en 1848, avait reconnu la République; bien plus, il avait fait serment de la servir fidèlement. On sait ce qu'il en advint le 2 décembre.

Il est bien certain que si la majorité de l'Assemblée était républicaine, et si la France lui donnait son appui — ce que les élections complémentaires nous feront savoir — il n'y aurait absolument aucune chance de restauration.

Voilà pourquoi il est très-important de procéder, le plus tôt possible, aux réélections.

Mais, dira-t-on, ne vaudrait-il pas mieux faire des élections générales et nommer une Assemblée constituante? La paix étant signée, l'Assem-

blée actuelle est arrivée au terme de son mandat.

La question est délicate et mérite qu'on l'examine.

Au point de vue pratique, si la paix est signée, l'exécution des engagements pris vis-à-vis de la Prusse n'est pas assurée. L'Assemblée peut donc arguer pour se maintenir de la nécessité où elle est de chercher et de trouver les cinq milliards d'indemnité.

Au point de vue politique, est-il bon, est-il prudent de jeter de nouveau la France dans les émotions des élections générales?

L'Assemblée nationale ne peut-elle pas ajourner les questions constitutionnelles et consacrer ses forces à la réorganisation morale et matérielle de la France, sous l'égide de la République qu'elle n'a pas faite, mais contre laquelle elle ne veut rien entreprendre? (C'est ce que, d'après une dépêche, le *Français* préconise, et c'est ce qu'on appelle le programme de Bordeaux.)

Ces points de vue divers ont certainement été étudiés par le Gouvernement et s'il a conclu aux élections complémentaires, bien certainement il fera précéder l'arrêt de convocation d'un manifeste explicatif, dont nous aurons à examiner les arguments.

Toujours est-il qu'ayant cent-onze députés à élire, la France peut clairement exprimer sa volonté.

Elle le peut d'autant plus que les élections complémentaires s'étendent sur toutes les régions.

C'est donc aux électeurs à se préparer à cette lutte pacifique, qui a pour arme toute puissante le bulletin de vote.

ASSEMBLÉE NATIONALE

Versailles, 3 juin, 8 h., soir.

L'Assemblée a adopté à l'unanimité un crédit de 1 million 50,000 francs pour la reconstruction de la maison de M. Thiers.

La commission élue pour l'abrogation des lois d'exil est presque entièrement favorable à l'abrogation.

On assure que la proposition pour la prorogation des pouvoirs de M. Thiers sera présentée lundi.

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES

Versailles, 4 juin 1871.

Pascal Grousset a été arrêté hier à Paris. On recherche activement Félix Pyat, qui, probablement, n'a pas quitté Paris.

(Comme on le voit, nous avons eu raison d'émettre des doutes sur les précédentes dépêches annonçant l'arrestation de Pascal Grousset et de Félix Pyat en Suisse).

On confirme que la proposition de proroger les pouvoirs de M. Thiers sera présentée à l'Assemblée demain.

Le *Français*, parlant des questions parlementaires pendantes, dit : « Il ne serait pas étonnant que toutes ces questions amenassent l'Assemblée à confirmer de nouveau la règle de conduite déjà posée dans le programme de Bordeaux; ce serait un moyen assez naturel pour empêcher que personne ne se méprit sur les motifs qui vont valider l'élection des princes d'Orléans et abroger les lois d'exil. »

Strasbourg, 3 juin 1871.

Hier a été effectué, à la succursale de la Banque, comme premier versement pour indemnité de guerre, le paiement de quarante millions en billets. Cette somme devra être consacrée essentiellement à réparer les dommages causés à l'Alsace-Lorraine par la guerre.

Bruxelles, 30 mai 1871.

L'*Indépendance* publie des renseignements sur des intrigues versaillaises, tendant à renverser M. Thiers. Ce journal indique le général Changarnier comme le chef du pouvoir exécutif choisi par les bourbonniens.

LA BANQUE DE FRANCE

Voici la lettre adressée par M. de Plœuc, sous-gouverneur de la Banque de France, aux journaux de Paris, et qui a été signalée par le télégraphe :

Paris, le 31 mai 1871.

Le silence qui me paraît avoir été gardé jusqu'ici sur la situation de la Banque de France m'oblige à recourir à la publicité.

Trop d'intérêts privés et généraux se rattachent à cet établissement, pour qu'il ne soit pas nécessaire de les rassurer.

Surprise par les événements du 18 mars, la Banque est restée, à Paris, gardienne du crédit de la France et de valeurs actives et inactives considérables.

Après 67 jours de règne de la Commune, c'est-à-dire de la Terreur, elle est intacte.

Aucune force armée n'a franchi son enceinte, malgré de nombreuses tentatives directes et indirectes, armées ou diplomatiques.

Défendant pied à pied son encaisse, ce n'est que devant les sommations violentes ou armées de la Commune ou du Comité de salut public qu'elle a livré, jour par jour, le solde de la ville de Paris, laissé par l'administration municipale, soit 6 millions 401,100 fr.,

Et, munie d'un blanc-seing de Versailles, la somme de 7 millions 290,000 fr.

La ville de Paris ne trouvera pas que la somme de 7 millions 290,000 fr. pour son compte ou pour celui de l'Etat soit une avance excessive du pillage dont elle était exposée.

Comment ce résultat a-t-il été obtenu?

Simplement par le sentiment du devoir. Par le concours de ceux des membres du Conseil de régence qui sont restés à Paris, malgré les mandats d'amener décernés contre eux.

Par la ferme attitude et la cohésion du personnel armé et non armé, de la Banque de France, et, n'en déplaise à ceux pour qui, le lendemain du danger, est le jour de l'ingratitude, par le concours du délégué de la Commune, qui, sans s'immiscer dans l'administration de la Banque, déférait à toute réquisition pour tout ce qui pouvait intéresser la conservation de ce grand établissement.

Peut-être, un jour, pour éclairer l'opinion, rendrai-je compte des incidents de ces deux longs et douloureux mois; mais je ne ferai la part du mérite de personne, tout le monde ayant fait son devoir.

Le sous-gouverneur de la Banque de France, Marquis de Plœuc.

LES RUINES DE PARIS

Place du Château-d'Eau.

Les ravages, place du Château-d'Eau, sont si grands qu'on ne peut les dépeindre exactement. De quelque côté que se portent les regards on découvre des maisons incendiées dans leur totalité, ou évidées, ou prêtes à s'effondrer : on ne peut dépeindre un aussi lamentable tableau; il faut le voir par soi-même pour en apprécier la gravité.

C'est d'abord, sur la droite, le pâté de maisons existant à l'angle du boulevard du

Feuilleton du PETIT JOURNAL

LE FRÈRE DE LAIT

VI

Cependant, malgré cette précaution, il n'était pas heureux; tant d'autres, dans sa position, ne le sont pas davantage, sans avoir pourtant de crime à se reprocher.

Le plaisir fatigait, surtout celui qui n'éprouva jamais de contradiction; c'est le désir qui fait la véritable jouissance, et on ne laissait pas à William le temps de se former des désirs.

Blasé sur tout en quelques années, il était devenu vraiment à plaindre, et, pour endormir ses réflexions sur la désespérante nullité que lui présentait la vie, il en était réduit à deux dernières ressources : l'orgie et le lit.

Ses seuls moments de réveil étaient ceux où Burler venait demander le prix de son silence.

Sur une échelle inférieure, Burler était la fidèle reproduction de William.

Il n'y avait entre eux d'autre différence que celle qui existe entre le café Anglais et un estaminet de la rue de la Bibliothèque; tous deux adonnés aux mêmes excès, mais l'un en débauché de bas étage, l'autre en libertin de bonne société; l'un jouant aux dés sur une table crasseuse, à la lueur d'un quinquet fétide; l'autre à la bouillotte, sur de riches tapis, au milieu des scintillements de cent bougies parfumées.

Ils avaient ainsi atteint : William sa trente-et-unième année, Burler sa quarante-cinquième.

Henri, ouvrier laborieux et rangé, avait aussi vécu d'une manière assez uniforme pendant les dix années sur lesquels nous passons si rapidement.

Six jours de travail sur sept; et le septième, il le consacrait à ces jouis-

sances intérieures de famille, dont le charme le plus doux est de ne jamais laisser de regrets dans le cœur ni de vide dans l'esprit.

Chaque samedi soir, à peine avait sonné l'heure du repos, qu'il montait à sa petite mansarde, où la chemise blanche à plis symétriquement rangés, l'habit bleu soigneusement brosé, remplaçaient la chemise de couleur et la blouse de travail; puis, sans perdre une minute, il se mettait en marche pour Edmonton, où l'attendaient régulièrement un bon souper et d'agréables causeries, au coin du feu pendant l'hiver, et le reste de l'année, sur un banc de gazon dans le jardin ou sous les tilleuls de la petite cour.

Ce genre de vie n'était ruineux ni pour la bourse, ni pour l'âme; aussi Henri était-il, à trente ans, possesseur d'une somme assez ronde, provenant de ses économies, et riche de toutes les illusions de la jeunesse.

Lucy, caressée, choyée, chérie comme une fille par M. Richard et sa

femme, prévenue dans tous ses désirs par Henri qui, à mesure qu'elle grandissait, mettait dans son amitié plus d'empressement et de chaleur en même temps que de respect; Lucy oublia bien vite les impressions si fugitives de la première enfance, et elle atteignit l'âge de seize ans sans avoir une seule fois trouvé l'occasion de s'apercevoir qu'elle était orpheline.

Suivant l'ordre qu'en avait donné William, elle avait été mise dans un pensionnat qu'elle quittait toutefois chaque semaine, depuis le samedi soir jusqu'au lundi matin; cette condition avait été expressément stipulée par Henri.

Malheureusement, avec toutes ses excellentes qualités, Mme Richard avait l'esprit imbu de certains préjugés; s'imaginant, par exemple, que Lucy, lorsque son éducation serait terminée, devait être traitée comme une grande dame, elle aurait cru manquer à son devoir en lui permettant de descendre aux détails intérieurs du ménage, et chacun, à son exemple, avait in-

Temple et du boulevard Voltaire, et boulevard du Prince-Eugène, où on lit encore les enseignes d'un fabricant d'éventails, de la fabrique de bronze Jules Graux et comp., du café-restaurant Caillaux. On déménage à la hâte quelques très rares meubles échappés à l'incendie. On redoute un tassement de plafonds. Nous voyons successivement apporter au milieu de la place un piano, un bureau ministre en palissandre, des glaces, une armoire, un buffet, un meuble de salon en bois de citronnier, des rideaux, un fauteuil, un lit. Les trois premières maisons du boulevard Voltaire, du côté opposé, sont détruites. La fumée qui s'échappe toujours indique que le feu n'a pu encore être tout à fait éteint.

Les quatre premières maisons, de chaque côté du boulevard Voltaire, sont, elles aussi, entièrement brûlées. Les Magasins-Réunis, ou galeries du Château-d'Eau, ne sont point détruits de fond en comble, ainsi qu'on l'a prétendu, mais la façade a été criblée de balles et ébranlée par des obus. La partie qui a le plus souffert est le pavillon contigu au faubourg du Temple. La toiture a été perforée.

La toiture de la maison, dans laquelle se trouve le passage Vendôme, a été effondrée. La maison voisine, portant le numéro 7, a ses cinquième et sixième étages tout à fait effondrés; les murs restent seuls debout; les solives en fer sont pendantes. L'intérieur de plusieurs chambres, au troisième et au quatrième étage, est également brûlé. Le rez-de-chaussée et l'entresol ont été éparpillés.

La toiture de la maison au numéro 1 est enlevée; quatre fenêtres au troisième étage ont reçu bon nombre de boulets.

Les allées bitumées où se tiennent les marchés les jours de marché aux fleurs ressemblent à un véritable taillis de forêt, par suite de la quantité innombrable de branchages et d'arbres qui jonchent le sol. Un certain nombre d'arbres sont brisés à la hauteur de 60 centimètres. D'autres ne sont pas encore détachés du tronc, et leurs cimes pendent à terre.

Les bancs sont cassés, quelques-uns sont pulvérisés. Il en est de même des candélabres: plusieurs sont tordus et recourbés sur eux-mêmes; il y en a dont le socle a été transpercé par des éclats d'obus. Enfin la terre, en différents endroits, a été fouillée assez profondément par la chute des projectiles.

La façade de la caserne du Prince-Eugène est moins maltraitée qu'on n'aurait pu le craindre.

Il n'en est pas de même du mur regardant le faubourg du Temple. Les traces des projectiles y sont incalculables; il en est littéralement couvert de haut en bas. Il faut véritablement que le mur soit bien solide pour avoir pu résister à des coups si répétés. Du côté de la rue de la Douane, la caserne a reçu aussi plusieurs boulets.

Boulevard du Temple, la maison du n° 13, occupée par les magasins du Pauvre-Jacques, a été visitée au premier étage par des boulets.

Un peu plus loin, à l'angle de la rue Turbigo et de la rue Meslay, au n° 15, où se trouvait le bureau des Omnibus, l'immeuble est totalement effondré; il devra être reconstruit du haut en bas.

Aux n° 17 et 19, un grand nombre d'obus ont laissé des traces de leur passage, ont ébranlé des pans de murs, des colonnades et même traversé des murs. Les ap-

partements sont abandonnés à tous les étages. Au centre de la place, la fontaine a été fort éprouvée par la chute des obus et des boîtes à mitraille. Deux des lions, ceux faisant face au boulevard du Temple, ont été renversés dans le bassin, deux autres ont été transpercés. La bordure en pierre et les marches sont brisées à plusieurs places. Le grand caducée du milieu, dont le socle est en pierre des Vosges, a été coupé en deux; ce socle est brisé.

Des factionnaires éloignent les promeneurs de la fontaine. Des émanations indiquent la présence, dans le bassin, d'essences minérales.

La maison à l'angle de la place et de la rue du Château-d'Eau n'est plus qu'une ruine. Il ne reste debout de celles portant les n° 1 et 3, rue du Château-d'Eau, que quelques pans de murs informes, n'étant retenus par rien, et dont on redoute d'un instant à l'autre la chute. L'aspect de cette ruine a quelque chose de fantastique.

Rue de Bondy, la maison du grand Café Parisien a eu deux croisées enfoncées. Non loin de là, au troisième étage de la maison où se trouve le théâtre des Foies-Dramatiques, un appartement a été incendié.

Nous allons oublier de mentionner que le mur, du côté de la maison portant le n° 22, place du Château-d'Eau, a été, en huit endroits différents, traversé par des boulets.

Les deux Portes

Le théâtre de l'Ambigu-Comique a bien reçu des obus sur sa toiture, mais s'en faut que les dommages soient considérables à l'intérieur du théâtre. Contrairement à ce qu'on a dit, ils sont insignifiants.

Il n'en est malheureusement pas de même du théâtre de la Porte-Saint-Martin et de la maison occupée par le restaurant Beffieux, au coin du boulevard et de la rue de Bondy.

Il n'existe plus du théâtre que deux grands murs entièrement nus, dont l'un se parait la scène de la salle et l'autre servait de mur de fond, tout le reste est à terre. Les maisons des numéros 18 et 20 sont effondrées et n'ont gardé que quelques carcasses informes.

La porte Saint-Martin a reçu de nombreuses balles, surtout du côté du boulevard de Sébastopol. Ces traces de projectiles n'ont toutefois pas dégradé d'une façon irréparable ce monument.

La porte Saint-Denis a été beaucoup plus endommagée. La façade du côté droit sur le boulevard a reçu un boulet et des éclats d'obus qui ont dégradé plusieurs sujets. La partie de la porte qui regarde le boulevard de Sébastopol a été atteinte par un grand nombre de balles.

Les deux premières maisons, à droite et à gauche, dans le faubourg Saint-Denis, sont percées de balles. Il en est de même des maisons portant les n° 2 et 4, 3 et 5, sur le boulevard Bonne-Nouvelle.

Le bazar Bonne-Nouvelle et le Gymnase n'ont éprouvé aucun dommage.

(La suite à demain.)

La part du feu

Hier, vers deux heures du soir, une formidable explosion a mis en émoi tout le quartier de la Madeleine et des Champs-Élysées.

On croyait que le grand égout collecteur

du boulevard Malesherbes venait de sauter; mais, informations prises, on a bientôt appris qu'il s'agissait tout simplement d'une expérience de dynamite exécutée par le génie militaire pour abattre ce qui restait de la maison qui forme l'encoignure de la rue Royale et de la rue St-Honoré, jadis occupée par le coiffeur Leroy.

Pendant la nuit précédente, la façade de cette maison, dont tout l'intérieur avait été incendié, s'était effondrée et avait failli englober sous ses décombres le détachement des pompiers de Duclair (Seine-Inférieure), qui était de service en cet endroit, et, avec sa forte pompe, s'occupait de préserver les maisons voisines contre les flammes qui jaillissaient à chaque instant de ce vaste foyer.

L'encoignure seule de la maison était restée debout, soutenant, par un prodige d'équilibre, l'entablement du sixième étage, et, pour éviter les accidents, on avait dû interdire toute circulation dans la rue Royale et dans la rue St-Honoré. Comme il était impossible de laisser indéfiniment barrée une des principales voies de communication de ce quartier, on envoya chercher une compagnie du génie militaire, qui entourait d'un boyau de dynamite le pilier qui soutenait encore ce qui restait de la maison incendiée.

Le feu fut mis à la mèche, et, vingt secondes après, se produisit la formidable explosion qui avait tant ému le quartier.

Tout ce qui restait de carreaux dans le voisinage fut cassé; mais les derniers débris de la construction, qui menaçaient ruine, s'étaient effondrés, et la sécurité publique, étant désormais assurée, la circulation put reprendre son cours.

LES OTAGES

Un ecclésiastique de Paris communique au *Bien Public* la liste suivante, complète, croit-il, des prêtres exécutés par la Commune:

Le 24 mai. — A la Roquette: S. G. Mgr Darboy; M. l'abbé Deguerry; M. l'abbé Allard; le P. Ducoudray, supérieur de l'école Sainte-Geneviève; le P. Clerc.

Le 25 mai. — A la porte du 9^e secteur, avenue d'Italie; LL. PP. Captier, supérieur de l'école Albert-le-Grand; Delorme, Cottreau et Bourrat.

Le 26 mai. — A la Roquette: LL. PP. Ohvain; Caubert; de Bengy; l'abbé Sabatier, l'abbé Planchat; le P. Tuffier, prêtre de Picpus, et trois autres prêtres de la même maison; M. Seigneury, séminariste.

Le 27 mai. — Sur les barricades du faubourg Saint-Antoine: M. Surat; M. Bécourt, curé de Notre-Dame-de-Bonne-Nouvelle.

Liste des prêtres délivrés par l'armée de Versailles.

Le 25 mai, 6 heures du soir. — A la Santé: M. leart, supérieur du séminaire de Saint-Sulpice; M. Roussel, économiste.

Le 26 mai. — Sont sortis de Mazas: Delfau, diacre; MM. Barbequoy; Deschelle; Guillon; Gard, séminaristes.

Le 27 mai. — A sept heures du matin de la Roquette: MM. Bayle, vicaire-général; Moléon, curé de Saint-Séverin; Crozes, aumônier de la Roquette; Petit, secrétaire de l'archevêché; Baucues, directeur au séminaire Saint-Sulpice; Lamazou, Amo-

dro, Giraudet, vicaires; le Père Bazin, jésuite.

La Chapelle ardente de la Madeleine

Si vous passez devant l'église de la Madeleine, prenez rang à la suite de la foule considérable qui attend, émue et recueillie, à la porte de la Chapelle-Basse, transformée depuis hier en chapelle ardente, le moment où, à son tour, elle pourra jeter l'eau bénite sur le corps horriblement mutilé du vénérable et infortuné curé de la Madeleine, M. l'abbé Deguerry.

Cette chapelle ardente, située sous l'église, à l'entrée des caveaux, est tendue de noir du haut en bas.

Sur les bas-côtés sont symétriquement rangés des prie-Dieu et des fauteuils sur lesquels viennent tour à tour s'agenouiller pieusement les ouailles du regretté pasteur.

Au fond, et tout entouré de cierges, s'élève le catafalque. Entre temps, parmi les fidèles en prières, on entend un sanglot: c'est un pauvre qui vient dire un dernier adieu à son bien-aimé!

Les dépouilles mortelles de M. l'abbé Deguerry ont été placées dans un double cercueil en chêne. La bière disparaît presque sous les bouquets de fleurs naturelles et d'immortelles qui y ont été déposés.

Les blessures dont le corps de M. l'abbé Deguerry est couvert n'ont permis ni l'exposition, ni l'embaumement. Le crâne a été enlevé entièrement, le poignet gauche brisé par deux balles et la poitrine trouée de part en part.

C'est dimanche soir, vers sept heures et demie, que ces restes mortels ont été transférés, par les soins de quelques amis, à l'église de la Madeleine.

Dans ce quartier populaire et aristocratique, tout le monde connaissait M. l'abbé Deguerry et l'aimait. Sa charité n'avait pas de limite. Tous les pauvres savent avec quelle bonté il leur distribuait l'aumône et leur prodiguait les consolations. Aussi, l'émotion soulevée par l'assassinat du curé de la Madeleine aura-t-elle un long et lugubre retentissement.

LA COMMUNE ET SES SÉIDES

Paris et Versailles, le 3 juin 1871.

M. Vermorel, que l'on avait dit, à tort, tué sur une barricade, et qui n'était que blessé, a été amené hier à Versailles par le train qui est parti de Paris à deux heures et demie. Il est blessé; il était étendu dans le compartiment où trois gendarmes l'accompagnaient.

Du chemin de fer, il a été conduit à la prison dans une voiture sur laquelle on pouvait lire: *Voiture à volonté*. Il était étendu sur une des banquettes, et, à côté de lui, se tenait un agent.

M. Frédéric Morin, arrêté la veille, à Paris, sur le boulevard, était placé dans le même wagon. Tous deux ont été amenés dans les Grandes-Ecuries.

Nous avons reçu du frère du commandant Brunel une longue lettre au sujet d'une nouvelle que nous avons reproduite d'après les journaux de Paris, concernant l'exécution du commandant Brunel.

Cette lettre ne contenant pas de rectifica-

sensiblement contracté l'habitude de servir Lucy, d'aller au-devant de ses vœux, ce qui constituait pour celle-ci dans la maison une sorte de souveraineté.

Mais Lucy était si douce et si aimable; elle exprimait avec tant de grâce et de sentiment sa reconnaissance pour les services qu'on lui rendait; elle savait si à propos presser contre son cœur sa mère adoptive, donner un baiser à M. Richard, et serrer affectueusement la main de Henri, que tous trois se seraient trouvés malheureux d'être obligés de tenir une autre conduite.

Cependant, il en pouvait résulter pour la jeune fille de bien funestes conséquences.

Avec une imagination vive et un penchant prononcé pour les rêveries poétiques, il était presque impossible que l'exagération ne se glissât pas dans son esprit; parfois, il arrivait en effet que son langage trahissait l'exaltation de sa pensée, exaltation perfide qui crée des biens et des maux ima-

ginaires, qui nous entoure d'illusions et rend nos déceptions terribles; maladie dont le seul remède est dans les occupations matérielles, qui rompent avec tant de bonheur le fil de nos divagations, pour nous ramener aux choses positives de la vie.

Dix années s'étaient écoulées, lorsqu'un matin, il se manifesta dans la maisonnette d'Edmonton une agitation extraordinaire; chacun de ses habitants avait monté et descendu vingt fois au moins l'escalier; dans les chambres tout était sans dessus dessous.

M. Richard avait défait et refait trois fois le nœud de sa cravate. Mme Richard courait du grenier à la basse-cour, et pourvoyait celle-ci d'abondantes provisions, comme si elle allait faire une absence de huit jours; Lucy, entourée d'un monceau de fleurs cueillies par Henri, choisissait les plus coquettes et les plus odorantes et en composait un bouquet délicieux. Il s'agissait d'aller, comme tous les ans, souhaiter la fête de Wil-

liam et faire chez lui ce que Mme Richard appelait le dîner de famille.

Mais William qui, après s'être fait un bonheur de ces réunions, y avait trouvé peu à peu moins de charmes et n'en voyait plus approcher le moment qu'avec un profond sentiment d'ennui, avait cette fois jugé à propos de s'y soustraire, en désertant dès le matin son hôtel.

Le concierge eut ordre de l'excuser auprès des visiteurs, en donnant pour prétexte à son absence des affaires importantes qu'il lui avait été impossible de remettre.

Ce fut un grand désappointement pour la famille Richard, et d'autant plus vif que depuis longtemps William semblait avoir oublié tout à fait le chemin d'Edmonton; c'était, dans l'existence de ces bonnes gens, un vide dont ils avaient compté se dédommager amplement ce jour-là.

Rien de mieux à faire que de retourner à la maisonnette; mais on s'achemina dans une disposition d'esprit tout autre que celle qui avait pré-

sidé au départ, Lucy et Henri marchaient lentement la tête baissée, sans trouver une parole à dire, et Mme Richard, évidemment froissée dans son amour-propre, ne se gênait pas pour laisser un libre cours à sa mauvaise humeur, que partageait cordialement son mari.

Rentrer chez soi pour s'y renfermer, lorsqu'on est sorti avec l'espoir de s'amuser au-dehors, c'est bien triste!

Cette réflexion vint à l'esprit de Henri au moment où ses regards tombaient sur la porte bariolée d'un jardin public; et comme M. Richard avait pour principe que les bonnes idées doivent être aussitôt exécutées que conçues, la petite famille s'était installée en moins de deux minutes sous un des bosquets les plus touffus du jardin.

MOLÉRI.

(La suite à demain.)

tion de fait, nous serions en droit de la passer sous silence.

Toutefois, suivant les traditions du *Petit Journal*, nous en relevons les faits que M. Brunel nous signale, savoir :

Que son frère, commandant le 11^e régiment de marche de la garde nationale, pendant le siège prussien, a été cité à l'ordre de l'armée pour sa belle conduite à la ferme de Foulleuse (19 janvier).

Qu'il refusa la croix d'honneur à lui offerte sur le champ de bataille par le malheureux général Clément Thomas, et cela par esprit républicain.

Qu'il fut acclamé général de la garde nationale au moment de la capitulation.

Qu'il obtint 45,000 voix aux élections à l'Assemblée nationale.

Que, enfin, il fut élu membre de la Commune par trois arrondissements.

Ajoutons, toujours d'après la lettre de son frère, que le commandant Brunel avait épousé une jeune fille honorablement connue aux Baignolles, Mlle Aline Lemaitre, et que son ménage était parfaitement uni.

On comprendra que nous n'entrions pas dans la discussion ; nous devons nous borner à citer des faits, dont nous laissons, d'ailleurs, toute la responsabilité à M. Brunel, frère du commandant.

VARLIN.

Un nouveau journal parisien, le *Tricolore*, donne les détails suivants sur la mort du membre de la Commune Varlin.

Varlin, arrêté rue de Lafayette, avait été conduit à Montmartre.

La foule grossissait de plus en plus, et on arriva avec beaucoup de peine au bas des Buttes-Montmartre, où le prisonnier fut conduit devant un général dont nous n'avons pu retenir le nom ; alors l'officier de service chargé de cette triste mission s'avança et causa quelques instants avec le général, qui lui répondit d'une voix basse et grave : « *La, derrière ce mur.* »

Nous n'avions entendu que ces quatre mots, et quoique nous doutant de leur signification, nous avons voulu voir jusqu'au bout la fin d'un des acteurs de cet affreux drame que nous avons vu se dérouler devant nos yeux depuis plus de deux mois ; mais la vindicte publique en avait décidé autrement. Arrivé à l'endroit désigné, une voix dont nous n'avons pu reconnaître l'auteur et qui fut immédiatement suivie de beaucoup d'autres, se mit à crier : *il faut le promener encore, il est trop tôt ; une seule voix alors ajouta : Il faut que justice soit faite rue des Rosiers où ces misérables ont assassiné les généraux Clément Thomas et Lecointe.*

Le triste cortège alors se remit en marche, suivi par près de deux mille personnes, dont la moitié appartenait à la population de Montmartre.

Arrivé rue des Rosiers, l'état-major ayant son quartier-général dans cette rue, s'opposa à l'exécution.

Il fallut donc, toujours suivi de cette foule augmentant à chaque pas, reprendre le chemin des Buttes-Montmartre. C'était de plus en plus funèbre, car, malgré tous les crimes que cet homme avait pu commettre, il marchait avec tant de fermeté, sachant le sort qui l'attendait depuis plus d'une heure, que l'on arrivait à souffrir d'une aussi longue agonie.

Enfin, le voilà arrivé ; on l'adosse au mur, et pendant que l'officier faisait ranger ses hommes, se préparant à commander le feu, le fusil d'un soldat, qui était sans doute mal équipé, partit, mais le coup — rata ; — immédiatement les autres soldats firent feu, et Varlin n'existait plus.

Aussitôt après, les soldats, craignant qu'il ne fût pas mort, se jetèrent sur lui pour l'achever à coups de crosse ; mais l'officier leur dit : « Vous voyez bien qu'il est mort, laissez-le. »

A PARIS

Paris, 3 juin 1871.

Plusieurs affiches signées par le général Ladmiraunt ont été apposées dans tous les quartiers formant la circonscription de la ville affectée au 2^e corps d'armée.

La première invite les habitants à ne pas se servir du gaz pour l'éclairage intérieur des maisons jusqu'à ce que les travaux de canalisation et de réparation aient été effectués.

La deuxième interdit absolument l'usage et la vente des essences inflammables, notamment de l'huile de pétrole.

La troisième ordonne la restitution à l'Etat, sous quarante-huit heures, de objets d'équipement et d'habillement militaires.

La quatrième enjoint aux propriétaires de faire procéder, sans retard, au nettoyage de la voie publique.

La cinquième prescrit la démolition, dans le plus bref délai, des barricades qui subsistent encore.

Enfin, la sixième et dernière prévient les habitants de toute maison des fenêtres de laquelle on aura tiré sur les troupes, qu'une sévère perquisition sera faite et qu'une exécution militaire aura lieu immédiatement.

Ordre est arrivé à toutes les mairies suburbaines de faire prévenir, à son tambour, que les personnes qui auraient recueilli des papiers ou des fragments de papiers d'intérêt public ou privé, aient à les rapporter à leur mairie respective.

Ces papiers seront classés et remis aux administrations et aux particuliers dont ils sont la propriété.

L'incendie a repris avec assez de violence dans les décombres du ministère des finances. On s'occupe activement de l'éteindre.

On lit dans le *Journal officiel* :

Un certain nombre de débris du revêtement en bronze de la colonne Vendôme ont été détournés.

Les détenteurs sont invités à les restituer immédiatement ou à en faire la déclaration au bureau du service municipal, établi place Vendôme, sur le chantier des travaux.

Ils s'exposeraient, en les détenant plus longtemps, à être poursuivis conformément à la loi du 12 mai 1871.

Les débris de la Colonne sont transportés au Palais de l'Industrie.

L'hôtel des Ambassadeurs, rue de Lille, a été sauvé par la présence d'esprit de la concierge, dans les circonstances suivantes :

Deux insurgés se présentent.

— Allez-vous-en, disent-ils à la concierge, nous allons mettre le feu à votre baraque.

— Fort bien, répond la femme ; mais, tenez, entrez dans ce petit cabinet ; je vais vous donner une bouteille, et pendant que vous la boirez, je ferai un petit paquet de mon linge pour l'emporter.

— Ça va, citoyenne, répondent les commeneux.

La concierge va leur chercher du vin d'Espagne et des liqueurs de toutes sortes, et les installe dans le cabinet. Peu de temps après les insurgés étaient ivres.

A ce moment même, les troupes de l'ordre arrivaient rue de Lille, après avoir franchi la rue du Bac. La concierge, reconnaissant les lignards, sort de l'hôtel et dit aux premiers qu'elle rencontre : « Venez donc prendre deux insurgés qui voulaient brûler la maison. »

Nos soldats rentrent dans l'hôtel, constatant la présence de produits incendiaires, et, faisant sortir les insurgés, les fusillent.

Depuis avant-hier, les maraîchers entrent librement dans Paris par les portes de l'Est et du Nord. Hier matin, les Halles-Centrales regorgeaient de denrées.

Les cours ordinaires des Facultés de Paris, de l'école supérieure de pharmacie, du collège de France, du muséum d'histoire naturelle, de l'école des langues orientales vivantes, de l'école des chartes, de l'école normale supérieure, rouvriront le 12 juin courant.

Des affiches spéciales indiqueront, pour chacun de ces établissements, les jours et heures des leçons et des exercices pratiques.

Toutes les stations sont garnies depuis hier de nombreuses voitures de place.

Les distributions des lettres et imprimés ont recommencé hier dans l'après-midi. Les facteurs ont distribué un énorme stock de correspondances, de journaux qui s'étaient accumulés à Versailles depuis l'entrée de l'armée à Paris.

C'est, grâce au concours simultané des pompiers de Rambouillet et des pompiers de Chartres, que la Sainte-Chapelle a été préservée de l'incendie.

Le Gymnase reprend, demain samedi, ses représentations. — Le Théâtre-Français jouera dimanche.

A VERSAILLES

Versailles, 3 juin 1871.

Les séances des Conseils de guerre s'ouvriront à Versailles mardi prochain, 6 juin. La première affaire inscrite au rôle de Versailles est celle d'Assy ; viendra ensuite l'affaire de Rochefort. Les audiences seront tenues par les troisième et quatrième Conseils de guerre. Le premier et le second siègeront à Paris.

La commission relative à l'exercice du droit de grâce se compose de MM. Boreau Lajnadie, de Poyramont, le duc d'André-Pasquier, Tailhand, Desjardins, baron Laurenceau, comte de Bourges, le général Loysel, Dufaur (Xavier), de Tarteron, le comte d'Abbadie de Barrau, Bathie, Victor Lefranc, Tallon, de Fourtou.

Président, M. le comte Jaubert ; secrétaire, M. de Fourtou.

La commission relative au cautionnement des journaux comprend : MM. de Féligonde, Carbonnier de Marzac, de Kérider, le baron Chaurand, Dupin, le marquis de Malleville, le comte Jaubert, d'Osmoy, Rive (Francisque), Lenoël, Bardoux, Bottieau, Adnet, le baron Eschassériaux, Salvy.

Président, M. le comte Jaubert ; secrétaire, M. Francisque Rive.

LOTÉRIE PATRIOTIQUE

autorisée pour toute la France

POUR LES VICTIMES

DE LA GUERRE. — LES VEUVES — ORPHELINS

LE BILLET 25 CENTIMES

Gros lot 60,000 fr. (55,000 fr. espèces) Nombreux lots : 5,000 fr., 3,000 fr., 2,000, etc. Clôture, 30 juin ; suivie du TIRAGE.

Billets chez tous libraires, dépositaires de tabac et toutes les personnes favorisant ce but patriotique. Et, pour recevoir, par la poste, dans toute la France, quarante numéros, adresser mandat-poste DIX FRANCS, au directeur du BUREAU EXACTITUDE, 68, rue Rivoli, Paris.

Remplacements militaires

Maison Poisson, cours Lafayette, 64
Demande des Remplaçants munis de bons Certificats

L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Siégeant à Versailles

PRÉSIDENCE DE M. GRÉVY.

Séance du 2 juin.

La séance est ouverte à 3 heures 1/2.

M. Lucet dépose le rapport sur la proposition tendant à faire distribuer 100,000 hectares de terrain en Algérie aux Alsaciens qui veulent rester Français.

Dépôt d'une proposition ayant pour but la conservation provisoire des ruines actuelles du palais des Tuileries, ainsi que de la façade de l'Hôtel-de-Ville, et aussi la conservation des façades des châteaux de Saint-Cloud et de Meudon.

Des mesures seront immédiatement prises en vue de cette conservation. La reconstruction ne pourra être entreprise que lorsque toutes les traces de la guerre civile et étrangère auront disparu. — Renvoi à la commission d'initiative.

Dépôt d'un projet de loi concernant l'avancement dans l'armée. — Renvoi à la commission d'initiative.

Dépôt du rapport sur la réédification de la colonne Vendôme et la réparation du monument de Louis XVI.

M. Jean Brunet dépose une proposition ayant pour but d'abolir les lois de proscription.

L'auteur demande l'urgence pour sa proposition, qui doit, dit-il avoir pour but d'affirmer la République, en s'opposant aux menées anarchiques, anti-libérales et monarchiques ; en conséquence, que les lois et décrets de bannissement et d'exil soient abrogés.

L'orateur demande l'urgence sur sa proposition et développe en quelques mots les motifs sur lesquels s'appuie cette demande.

L'un de ces motifs est la situation irrégulière et anormale qui est faite depuis les élections aux princes de la famille d'Orléans et à leurs électeurs.

Une autre considération résulte de la situation exceptionnelle et inique de la famille Bonaparte, qui jouit de droits refusés à l'honorable famille des Bourbons.

Lorsque l'échafaudage napoléonien est tombé dans la boue sanglante de Sedan, il ne vint à la pensée de personne de prendre des mesures contre le rétablissement de cette famille, dont tous les membres peuvent se présenter aux suffrages des Français.

Je ne pense pas qu'on veuille proscrire cette dernière famille. Quant à moi, bien que persécuté par elle depuis 25 ans, je voterais contre une loi de proscription.

Une autre considération réside dans ce qui s'est passé à Paris. Paris a vu disparaître 400,000 hommes qui ont fui son sol malheureux. 100,000 hommes sont tombés sous l'effet de la guerre civile. 60,000 hommes sont sous le coup de la loi. Il est nécessaire qu'il n'y ait pas de loi de proscription qui pèse en France contre personne. En conséquence, M. Jean Brunet demande l'urgence pour sa proposition.

L'urgence, mise aux voix, est déclarée.

M. le président. — Il a été déposé sur le bureau une proposition revêtue de la signature d'un grand nombre de nos collègues, et qui est ainsi conçue :

« La loi du 10 avril 1832 et du 10 mai 1848, concernant les princes de la maison de Bourbon, sont et demeurent abrogées. »

Voix. — Les noms ?

D'autres voix. — L'urgence.

M. Dahirel. — Il est évident que les deux propositions ont le même but, mais elles partent de deux principes différents de deux parties opposées de cette Assemblée.

L'urgence ayant été déclarée pour la première proposition, doit être déclarée pour la seconde.

M. H. Brisson. — Je solliciterai des honorables auteurs de la proposition, l'explication de ces mots : « La maison de Bourbon. » S'il faut considérer que ces mots comprennent les deux branches (oui ! oui !), et si dès lors cela signifie que la fusion est acceptée. (Oui ! oui !)

M. Baragnon. — L'honorable préopinant connaît l'histoire ; qu'il écoute la réponse qu'elle contient. Je reconnais qu'on aurait pu se servir d'une expression plus exacte en disant « la maison de France ! » (Longs applaudissements à droite.)

M. Brisson prend acte de la réponse, non pas au nom de l'histoire, car les faits de 1820 sont contradictoires à la thèse de M. Baragnon ; mais il constate que les représentants des deux partis sont d'accord pour déclarer que l'union des deux branches est accomplie. (Longue agitation. — Des interpellations sont échangées. — M. Langlois s'agit avec véhémence. — MM. Tolain, Tirard et Brisson le retiennent.)

M. le président. — Pas d'interpellations de représentants à représentants !

L'urgence, mise aux voix, est déclarée. A droite et à gauche, on vote pour l'urgence.

M. Jules Simon. — L'insurrection de Paris a commencé par un assassinat et s'est terminée par un massacre. Des otages ont été horriblement assassinés. Le Gouvernement aura à vous proposer des mesures pour que les regrets de la patrie soient exprimés, non pas de manière à satisfaire nos vœux, mais de manière à montrer la réprobation universelle.

Demain, le Gouvernement fera une proposition. Mais j'ai reçu du chapitre de Notre-Dame la communication du jour et de l'heure des obsèques de l'archevêque et des autres otages malheureusement assassinés. L'heure de la cérémonie aura lieu à dix heures, et l'on se réunira à l'archevêché, mercredi de la semaine prochaine. Je n'ajoute rien, messieurs. (Très-bien !)

M. Rivaille dépose une proposition pour qu'une députation se rende aux obsèques.

Des voix. — Tous ! tous !

M. Target. — Je demande que l'Assemblée, ce jour-là, ne tienne pas de séance. (Oui, oui. — Non, non.)

M. le président. — Le nombre ordinaire des députations est de 25.

Voix. — Non, tous.

M. le président. — On pourrait fixer le nombre à 50.

L'Assemblée décide que la députation se composera de 50 membres.

On procède immédiatement au tirage de la députation.

L'ordre du jour appelle la première délibération sur la proposition de M. Lefèvre-Pontalis, Delacour et Bortauld, relative à la nomination d'une commission de 30 membres, qui aurait pour mission de réviser tous les décrets ayant un caractère législatif, rendus par le gouvernement de la défense nationale, sur des objets étrangers à ladite défense. La commission a conclu contre la prise en considération.

La commission se fonde pour le rejet sur ce fait que les décrets doivent être chacun l'objet d'une révision spéciale, et que, d'ailleurs, un grand nombre ont été révisés, abrogés ou maintenus législativement.

M. Lefèvre-Pontalis répond que sa proposition est le corollaire de l'enquête sur la

conduite du gouvernement de la défense nationale.

Il s'agit d'établir l'ordre et de la régularité dans notre législation. A l'Assemblée il appartient de sanctionner les décrets de l'Assemblée nationale ou de les abroger.

Il faut donc réviser toute cette législation incomplète ou inapplicable judiciairement ou administrativement.

La prise en considération de la proposition de M. Lefèvre-Pontalis paraît donc, à son auteur, commandée par cette législation trop rapidement improvisée pour que ses erreurs ne s'y glissent pas en foule.

On dit que les décrets issus de la révolution de 1848 et du coup d'Etat de 1851 n'ont pas fait l'objet d'une révision ni de la part de la Constituante de 48, ni de la part du Corps législatif de 1852.

Il est temps de prémunir notre pays contre l'adoration de la force et du succès, contre cette habitude du peuple que Royer-Collard a justement qualifiée de la plus grande école d'immoralité qui se soit ouverte en France depuis la fin du siècle dernier. Peut-on donc vouloir que tous les décrets issus d'un coup de la force soient obéis toujours en France, qu'ils partent d'une révolution populaire, d'un coup d'Etat napoléonien ou de la commune de Paris, (Très-bien!)

M. Lefèvre-Pontalis signale plusieurs décrets de la défense nationale qui, selon lui, seraient complètement mauvais. Je cite entre autres les décrets relatifs à la constitution de l'Algérie. Pourquoi ce décret?

M. Emmanuel Arago: Pour éviter des scandales de compétitions qui étaient honteux. (Très-bien! très-bien à gauche.)

M. Lefèvre-Pontalis: Mais si la réponse de M. Arago est exacte pour la première constitution décriée, pourquoi le Gouvernement a-t-il fait une nouvelle constitution, à la date du 18 janvier dernier, qui a détruit la constitution première du mois d'octobre? (On rit.) D'ailleurs, je rends hommage au courage des hommes qui ont tenu le gouvernement depuis le 4 septembre. Mais je demande que les décrets soient soumis au creuset de notre examen, qu'on passe à une étude plus approfondie, à une deuxième délibération.

Ce que je demande, c'est que l'on n'accepte pas ainsi tous les décrets sortis du Gouvernement révolutionnaire et que l'on ne consacre pas d'avance toutes les dictatures. (Très-bien! très-bien! Applaudissements à droite.)

M. le général Trochu. — Je ne viens pas combattre les conclusions que l'honorable préopinant vient de développer. Je les appuie, au contraire, de toutes mes forces, estimant qu'il a raison sur tous les points. Je ne sais au juste quelle est la part qui revient au Gouvernement de Paris et au Gouvernement de Tours; mais j'admets qu'il a eu tort de faire des décrets qui ne réclamaient pas l'intérêt de la Défense nationale. (Applaudissements.)

Voix. — Vous les avez signés, ces décrets.

M. le général Trochu. — Il ne fallait pas signer. Je réponds: Vous en parlez bien à votre aise, et c'est ce dernier thème que je viens aborder.

Un de nos plus grands malheurs de ce temps, c'est que les désastres publics, les souffrances, les erreurs en circulation, les passions ont obscurci les esprits à ce point que les faits matériels ne sont pas même connus. C'est ainsi qu'une des plus grandes difficultés qu'a rencontrées le Gouvernement de la défense nationale, a été de faire croire au siège de Paris. L'armée elle-même ne pouvait croire d'abord que Paris pût être investi, et ensuite Paris n'a pu croire que la capitale pût tenir au-delà de trois semaines.

Du 4 au 17 septembre, nous avons en treize jours pour nous préparer à cette grande lutte de quatre mois et demi. Car ce n'est qu'après Sedan que les Parisiens ont commencé à croire que Paris pouvait être investi. Un incident que vous ne paraissez pas connaître s'est produit alors: Au moment où l'ennemi arrivait, l'esprit public avait fini par entrer dans notre effort avec une énergie infinie. Si le gouvernement n'eût pas secondé cet effort, il eût été inévitablement emporté par la tempête que vous avez vu se produire.

Des le 9 septembre, M. Jules Favre écrivit à M. de Bismarck, pour lui demander une entrevue. C'était là une des résolutions les plus périlleuses; l'honneur en revient à M. Favre, qui assumait les premières responsabilités de cette démarche. Le 11 septembre, M. Favre a rencontré près de Meaux, M. le comte de Bismarck, il lui a tenu ce langage:

« Le roi de Prusse a déclaré qu'il ne faisait pas la guerre à la nation française,

mais à son gouvernement. Le gouvernement vient de disparaître et la nation, qui n'a pas été solidaire de la déclaration de la guerre, vient vous demander quelles sont les conditions auxquelles vous voulez soumettre la paix.

Quelle a été alors la première parole de M. de Bismarck?

« Quelles garanties m'offrez-vous? » Et il ajouta:

« Si dans quelques jours Paris n'est pas pris, vous aurez été emporté par la populace. »

Cependant, ajouta-t-il encore, si vous voulez connaître nos conditions, les voici: vous nous donnerez l'Alsace, la Lorraine, Château-Salins et Soissons.

Saviez-vous cela?

Eh bien! ces conditions étaient dures à ce point qu'elle exprimaient les vues du gouvernement prussien, qui, dès alors, poursuivait l'oppression et le déshonneur de la France.

Malgré l'horreur que lui inspirait cet exposé des conditions de la paix, M. Jules Favre eut le courage de répondre que le Gouvernement, issu du hasard, n'avait pas qualité pour consentir une cession de territoire. Une Assemblée nationale seule, dit-il, peut le faire. M. de Bismarck ne voulut pas consentir à la convocation d'une assemblée nationale, qui ne pouvait être ée sans armistice.

L'entrevue qui eut lieu le lendemain à Ferrières n'avait d'autre but, de la part de M. Jules Favre, que d'arriver à la négociation d'un armistice. Quels gages nous demandait-on? La reddition de Strasbourg, de Phalsbourg, de Toul. Ce n'était pas là, on nous demandait le Mont-Valérien. C'était demander Paris, c'était forcer l'Assemblée à délibérer sous le canon prussien. Réunissez l'Assemblée nationale à Tours, disait M. de Bismarck, mais n'oubliez pas qu'il nous faut que la garnison de Strasbourg soit prisonnière en Allemagne.

Or, la défense de Strasbourg était alors notre consolation, notre gloire. Mettre de nos propres mains la garnison de Strasbourg en Allemagne! Cela dépassait nos forces et les pouvoirs des plénipotentiaires. (Très-bien!)

Qu'on ne dise donc pas que le Gouvernement de la Défense nationale n'a rien fait pour la paix et n'a rien fait pour la guerre. Il a fait un grand effort pour obtenir la paix et aussi pour arriver à la convocation d'une Assemblée nationale.

M. Germain. — Je suis de ceux qui pensent que, le 4 septembre, le pouvoir existant n'avait pas été renversé seulement à Paris, mais dans toute la France. (A gauche: Très-bien.) Mais j'ajoute que les hommes du 4 septembre n'avaient qu'un devoir, c'était, dès le 4 septembre au soir, de convoquer la France entière pour nommer une Assemblée nationale. (Applaudissements à droite.) M. de Bismarck n'avait pas ce jour-là à s'y opposer. Il y avait alors très-peu de départements envahis, et la liberté des élections n'eût été entravée que sur peu de points.

C'est là qu'était votre devoir. C'est là qu'a été votre faute. (Très-bien.) Il n'y a qu'un moyen d'éviter les révolutions, c'est qu'aucun parti ne puisse s'emparer du pouvoir en dehors des Assemblées. La nation seule a le droit de disposer d'elle-même. En dehors de ce principe, c'est le néant, c'est la Commune. (Très-bien.) Si, le 31 octobre, l'Assemblée eût été convoquée, nous n'aurions pas été entraînés à signer la paix que nous avons subie. (Longs applaudissements.)

M. le général Trochu. — M. Germain a parlé de ma doctrine; je n'ai pas apporté ici de doctrine, et si je vous en expose une, elle ne différerait en rien de celle de M. Germain. Sans contester que le Gouvernement de la défense nationale eût mieux fait de convoquer une Assemblée, au risque de désertir un peu la défense nationale, j'ai voulu dire que nous avons été en butte à une violence de situation qui crée au moins des circonstances atténuantes.

M. Emmanuel Arago. — Je ne plaiderais pas les circonstances atténuantes.

M. Voisin, rapporteur de la commission, veut ramener la discussion à son objet véritable, qui est la proposition de M. Lefèvre-Pontalis. Il engage l'Assemblée à ne pas mêler la politique à une question d'affaires. D'ailleurs, la question soulevée par le général Trochu viendra à son heure. Cela posé, M. Voisin rappelle les conclusions de la commission, tendant au rejet de la proposition de M. Lefèvre-Pontalis, et développe les raisons qui lui paraissent militer en faveur de ces conclusions.

M. Berthauld examine la question au point de vue juridique. Les décrets rendus par le Gouvernement de la défense ont-ils

tous un caractère législatif? Il y a là un examen à faire.

Il y a eu des décrets temporaires au nombre de 20, il y a eu des décrets incomplets, au nombre de deux; restent 90 décrets définitifs. Ce travail de classement offre assez de difficulté pour qu'une autre commission s'y attèle à son tour.

M. Berthauld résume son opinion en un amendement qui consiste à nommer une commission de 30 membres, qui procéderait seule à ce travail de révision.

M. Baze. — Il y a déjà eu 31 décrets révisés; les autres seront révisés au fur et à mesure que le besoin en sera révélé. Il y a péril à charger une seule commission de ce travail exclusif qui touche à tous les points de l'administration.

M. le président. — L'amendement de M. Berthauld ne peut se présenter que lors de la seconde délibération.

Or, il s'agit d'abord de savoir si la Chambre passera à une seconde délibération.

L'Assemblée, consultée, décide qu'elle passera, dans les délais réglementaires, à une seconde délibération.

Demain, séance publique à trois heures. La séance est levée à 7 heures moins 20 minutes.

Un Curé a trouvé un remède, facile et insensible, qui guérit pour toujours tous les Cors aux pieds. Envoyer 3 fr. en 15 timbre-poste, on le recevra franco avec instruction. M. MARTIN, 5, place Napoléon, LYON. (Offre confiance entière, guérisons certaines et assurées.)

NOUVELLES DE LYON

Depuis vendredi soir la température s'est sensiblement abaissée; la journée de samedi a été froide, relativement bien entendue.

Quant à la journée d'hier, dimanche, elle a été tout à fait et absolument froide.

Le vent qui soufflait la veille s'était apaisé, et une pluie fine, pénétrante, glaciale n'a cessé de tomber.

Les personnes prudentes ont repris leurs vêtements d'hiver.

On attribue ce refroidissement à des orages accompagnés d'une abondante chute de grêle qui aurait éclaté dans la région située au sud-ouest de notre ville, et, notamment, dans le département de la Loire, qui souffrait, il y a quelques jours, d'une sécheresse prolongée.

On assure que les dégâts causés par la grêle sont considérables.

Dans sa séance du 2 juin, le Conseil municipal a reçu les options de MM. Hénon, Ferrer et Verrière.

M. Hénon opte pour le 6^e arrondissement.

M. Ferrer opte également pour le 6^e arrondissement.

M. Verrière opte pour le 5^e arrondissement.

D'autre part, MM. Chavanne et Thivollet ayant donné leur démission, il devra être procédé à des élections complémentaires, savoir: deux élections dans le 1^{er} arrondissement, une élection dans le 2^e arrondissement, trois élections dans le 4^e arrondissement.

Total: six conseillers à élire.

Il paraît que c'est un ordre émanant de la 3^e division militaire, et non une décision ministérielle, ainsi que nous l'avions annoncé, qui prescrivait l'appel sous les drapeaux des soutiens de famille restés dans leurs foyers.

L'application de cette mesure, qui avait produit quelque émotion dans notre ville, dit le Journal de Lyon, vient, on nous l'assure, d'être suspendue jusqu'à la décision du ministre de la guerre.

L'interdiction de délivrer des passeports à destination de Paris est levée à partir d'aujourd'hui 4 juin, sauf pour les ouvriers des divers corps d'état autres que les maçons, paveurs et tailleurs de pierres.

Le service du chemin de fer de Paris-Lyon-Méditerranée est rétabli jusqu'à Paris.

Les gares délivrent, dès à présent, des billets et expédient les marchandises à grande vitesse pour cette destination.

Elles mettent en route les marchandises de petite vitesse qui étaient retenues par suite des événements.

A partir de demain lundi, elles accepteront du commerce les nouvelles expéditions remises pour Bercy.

Seules, les expéditions pour au-delà de Paris ne peuvent être admises, le chemin

de ceinture n'étant pas encore complètement rendu à l'exploitation; mais, d'après les renseignements qui me sont fournis, cette lacune disparaîtra bientôt, et au prochain jour notre ligne sera mise en correspondance directe par Paris avec les autres chemins.

Par suite des complications que semble entraîner l'affaire de la Guillotière, voici comment il serait procédé, soit au jugement de cette affaire, soit de celle du 28 mars (envahissement de l'Hôtel-de-Ville.)

Des assises extraordinaires devanceront celles ordinaires et seront tenues le 17 juillet ou le 24 du même mois.

M. de Lagrevol, conseiller à la cour d'appel de Lyon, a été nommé pour présider les assises du 3^e trimestre.

Il présidera également les assises extraordinaires. La loi, sur ce point, est formelle.

Nous apprenons que, dans l'affaire du marché St-Antoine, le nommé Samuel Mayer, n'a pas été arrêté. C'est un honnête marchand sur le compte duquel il n'y a rien à dire.

Le Petit Journal a été mal renseigné en annonçant que la femme Forestier, concierge, avenue de l'Archevêché, n° 3, avait opéré la restitution d'une malle et de deux robes de femme a ant appartenu à une domestique de la maison qui avait sa maîtresse à Hyères il y a deux ans, et n'avait plus reparu. Le mot de restitution semblerait indiquer que la femme Forestier se serait appropriée ces objets. La vérité est qu'ils avaient été confiés à la garde de la concierge, laquelle, quittant la maison prochainement, a cru devoir les porter au commissaire de police, au lieu de les laisser en dépôt au représentant du propriétaire. Mais rien ne justifie qu'elle eût voulu se les attribuer. Le possesseur, qui habite actuellement Marseille, a, du reste, été retrouvé.

Certifié conforme à la vérité par le sous-signé, tuteur des mineurs Pénelon, propriétaire.

Clair Tisseur.

Nous recevons des détails complémentaires sur ce qui s'est passé à Voiron (Isère), et dont le récit nous était arrivé très-exagéré.

Le 24 mai, un habitant d'Izeaux, brave homme, mais dont l'esprit est quelque peu dérangé, racontait à la gare que les députés de Versailles étaient mensongères, que la Commune triomphait, que 45,000 hommes avaient mis bas les armes en entrant à Paris, etc., etc. Cet homme fut arrêté et conduit au violon.

Dans la soirée, quelques ouvriers, qui n'avaient pu obtenir la délivrance du prisonnier, se sont portés sur la prison armés de bâches et de marteaux et ont enfoncé les portes, acte de violence qui a été blâmé par tous les vrais républicains.

Le 30 mai, à 3 heures du matin, un train spécial amenait à Voiron un bataillon de ligne et une escouade de gendarmerie. Des arrestations ont été faites, mais elles ne se sont pas élevées au-dessus de 10 dont 2 femmes.

Le 3, la garde nationale a été désarmée; tous les citoyens se sont empressés de déclarer à un ordre de désarmement venu de Versailles, prouvant ainsi que la population de Voiron veut, avant tout, l'ordre et la liberté, ces garanties de la République.

La ville est d'ailleurs parfaitement calme.

FONDS DE MENUISERIE

Et vieille boiserie à vendre (amiable)

Pour liquidation

Rue Tramassac, 11, Lyon.

CHOCOLAT GENOUD

50, Rue de Lyon, 50

LYON

LA TRAPPISTINE

Notre première liqueur française, préparée à l'Abbaye de la Grâce-Dieu (Doubs), par les RR. PP. Trappistes eux-mêmes.

En vente dans les principales maisons.

PRIX DE VENTE:

Liqueur verte: 7 fr. 50 la bouteille; 4 fr. 25 la 1/2 bouteille; 2 fr. 50 le 1/4 de bouteille.

Liqueur jaune: 6 fr. la bouteille; 3 fr. 25 la 1/2 bouteille; 2 fr. le quart de bouteille.

S'ad.: CARLOZ-VUELLEMIN, r. Lanterne, 15, Lyon.

Les personnes qui désirent échanger des billets de banque contre

de la MONNAIE et des SOUS

peuvent s'adresser à la librairie EVRARD, 32, rue de Lyon.

Pour tous les articles non signés: EVRARD.

Lyon, imp. P. Mougin-Rusand, rue Stella, 3.